

Considérant la demande d'arrêté de **S.A.R.L FEUTREZ-FRERES** 29 Bis rue de l'Abbaye 80700 GRUNY en date du 27 juillet 2021,

Considérant que la circulation, le stationnement et le dépassement doivent être interdits, 7 Rue de Lihons le 2 août 2021 de 8 h à 10h en raison des travaux de livraison de béton.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, le stationnement et le dépassement sont interdits, 7 Rue de Lihons de 8h à 10h, à compter du 2 août 2021 et ce durant toute la durée de l'intervention de **S.A.R.L FEUTREZ-FRERES**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place à la charge de **S.A.R.L FEUTREZ-FRERES**.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, et durant toute la durée de l'intervention de la **S.A.R.L FEUTREZ-FRERES**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Caix.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Caix, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaulnes, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caix, Le 27 juillet 2021

Le Maire,

Sabine SCRIBE

